

**AVENANT N° 2 AU PROTOCOLE D'ACCORD  
RELATIF AU PROGRAMME D'INTERET GENERAL « COHESION SOCIALE »**

**Entre,**

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, représentée par son Président, Monsieur Jean- Paul BRET, habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2008 ci après dénommé « la communauté d'agglomération ».

**D'une part,**

L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, établissement public à caractère administratif sis 8 avenue de l'Opéra, 75001 PARIS, représenté par son Délégué Départemental, agissant dans le cadre des articles R.321.1 à R.321.22 du Code de la Construction et de l'Habitation, dénommée ci-après « l'ANAH.

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais représentant également l'ANAH dans le cadre de la délégation de compétence des aides à la pierre.

**D'autre part,**

Vu le protocole d'accord signé le 1<sup>er</sup> août 2005, objet du présent avenant,

Vu l'arrêté n° 2005-08850 relatif au programme d'intérêt général signé en date du 1<sup>er</sup> Août 2005,

Vu la convention cadre portant sur la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat ayant trait à l'habitat public comme privé, signée le 5 avril 2006 entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

Vu la convention de délégation pour la gestion des aides à l'habitat privé signée en date du 5 avril 2006 entre l'ANAH et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

Vu l'avenant à la convention de délégation pour la gestion des aides à l'habitat privé signée en date du 17 mars 2008 entre l'ANAH et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

Vu la convention de partenariat portant sur la délégation de gestion des enveloppes financières de la Région par le Pays Voironnais et signée le 6 juin 2006,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais en date du 24 juin 2008,

Vu l'arrêté n° 2008-06902 relatif à la prorogation du Programme d'Intérêt Général (PIG),

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

Dans un contexte de marché immobilier tendu où le territoire n'est plus en capacité de répondre à la demande de logement à loyer accessible, et tenant compte d'un besoin encore important de requalification de patrimoine privé sur le territoire du Pays Voironnais, le Pays Voironnais a initié un dispositif d'animation, sur une période triennale de juillet 2005 au 30 juin 2008.

Le dispositif actuel objet du présent marché arrivant à échéance le 30 juin 2008, le Pays Voironnais souhaite pérenniser cette dynamique sur les années à venir, par l'initialisation d'un nouvel outil d'animation, effectif au mois d'octobre 2008.

Afin d'assurer la transition entre les deux marchés, et garantir ainsi le maintien d'une dynamique engagée auprès des propriétaires privés, la Communauté d'agglomération, l'Etat, l'ANAH décident de prolonger la périodicité du PIG « Cohésion Sociale » actuel.

L'objet du présent avenant est de prolonger le protocole d'accord de quatre mois supplémentaires, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2008 ; les modalités de l'outil d'animation restant inchangées.

## **ARTICLE 1 - DENOMINATION DE L'OPERATION**

*Article non modifié.*

## **ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION ET OBJECTIFS DE L'OPERATION**

### **2-1 Champ d'application :**

*Article non modifié.*

### **2-2 Objectifs :**

*Article non modifié.*

## **ARTICLE 3 - CONTENU DE L'ACTION RELATIVE AU PROTOCOLE**

*Article non modifié:*

**ACTION 1 : Subventions de la CAPV d'aides aux travaux pour les propriétaires bailleurs.**  
*Article non modifié:*

**ACTION 2 : Contribution pour les opérations de réhabilitations communales**

*Article non modifié.*

**ACTION 3 : Aide de la collectivité sur la part acquisition des propriétaires bailleurs**

Compte tenu de la fin prochaine du dispositif, le Pays Voironnais décide de ne pas envisager de négociation avec les principaux établissements financiers pour favoriser l'obtention de prêts bonifiés aux propriétaires privés.

**ACTION 4 : Assistance de l'équipe opérationnelle aux communes pour des études de faisabilité sur les bâtiments communaux**

*Article non modifié.*

**ACTION 5 : Assistance de l'équipe opérationnelle aux communes dans la gestion des situations d'insalubrité, d'indécence, de logements indignes.**

*Article non modifié.*

#### **ARTICLE 4 FINANCEMENT DES ACTIONS**

##### **4-1 La communauté d'agglomération du Pays Voironnais :**

Le coût de la mission ayant pour objet de prolonger d'un trimestre le PIG Cohésion Sociale, le coût de fonctionnement définitif de l'équipe du cabinet URBANIS est donc modifié et correspond désormais au montant suivant :

- Montant du marché initial	259 000 € H.T
- Avenant n° 1	10 180 € H.T
- Avenant n° 2	16 585 € H.T
	-----
<b>Montant H.T du marché rectifié</b>	<b>285 765 € H.T</b>
<b>Montant TTC du marché rectifié</b>	<b>341 774,94€ TTC.</b>

##### **4-2 L'ANAH s'engage :**

4-2-1 Equipe opérationnelle.

Article non modifié.

4-2-2 Aide à l'habitat ancien.

*Article non modifié.*

C.f Annexe 1 avenant 2008 délégation de compétence parc privé signé entre l'ANAH et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

4-2-3 Aide aux propriétaires occupants.

*Article précédemment abrogé lors du premier avenant au protocole.*

##### **4-2-4 Les modalités de financement des travaux par l'ANAH**

- Principes généraux d'attribution des subventions.

*Article non modifié*

Travaux subventionnables :

**Article non modifié :**

- Taux maximaux de subventions :

**Article modifié :**

Les taux d'intervention définis tant pour les propriétaires occupants et bailleurs sont applicables pour tout dossier de demande de subvention déposé auprès des services de l'ANAH pour la période allant du 01 janvier 2008 au 31 octobre 2008.

Les taux d'intervention sont intégrés dans l'avenant 2008 annexé dans le présent protocole.

**4-2-5 Pratique d'un loyer conventionné dérogatoire :**

Article non modifié.

**4-3 Participation de la Région.**

La Communauté d'agglomération et la Région Rhône Alpes ont signé une convention de partenariat d'une durée de 6 ans (2006-2011), visant à organiser la gestion des aides financières régionales dédiées à l'habitat par le Pays Voironnais.

Chaque année, une convention de mandat est signée entre les deux collectivités afin de déterminer le montant et les modalités de versement de la subvention régionale au Pays Voironnais.

Le projet de convention de mandat à signer pour l'année 2008 prévoit les modalités financières suivantes pour le parc privé, sous réserve de la validation par l'Assemblée Régionale :

- une subvention déléguée d'un montant de 30 000€ pour une intervention sur 40 logements à loyers maîtrisés ;

La gestion de ces aides est assurée par la délégation locale de l'ANAH (C.F annexe 2 Modalités d'intervention régionale)

**ARTICLE 5 - SUIVI DE L'OPERATION**

**Article non modifié.**

**ARTICLE 6 - DUREE**

**Article modifié.**

Le PIG Cohésion Sociale est prolongé pour la durée restante du dispositif jusqu'au 31 octobre 2008.

Le présent avenant au protocole d'accord est conclu pour la durée du dispositif comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 octobre 2008.

**ARTICLE 7 - REVISION ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

*Article non modifié.*

**ARTICLE 8 - LITIGES**

*Article non modifié*


Fait à Grenoble

En 3 exemplaires originaux

Le 29 juillet 2008

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Pays Voironnais

Le Délégué Départemental de  
l'ANAH

  
Le Président,  
Jean-Paul BRET

Monsieur Jean-Paul BRET, Président

  
Monsieur Bernard IMBERTON

**ANNEXE 1 : Avenant 2008 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé**



Le présent avenant est établi entre

**La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais**, représentée par Monsieur Gérard SIMONET, Président,

et

**l'Agence Nationale de l'Habitat**, représentée Monsieur Bernard IMBERTON, délégué local de l'ANAH,

*Vu la convention de gestion des aides de l'ANAH à l'habitat privé signée le 5 avril 2006,*

*Vu l'avenant pour l'année 2007 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé signée en date du 9 mai 2007*

*Vu la convention de partenariat entre la Région Rhône-Alpes et la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais signée le 6 juin 2006, portant sur la délégation de gestion des enveloppes financières de la Région,*

*Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat du 8 janvier 2008 sur la répartition des crédits de l'Etat et de l'ANAH et sur la détermination des objectifs quantitatifs de logements issus du Plan de Cohésion Sociale,*

*Vu l'avenant n°3 du protocole du Programme d'Intérêt Général « Cohésion Sociale » du Pays Voironnais signé en date du 2 octobre 2007,*

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 février 2008 autorisant le président à signer le présent avenant,*

**Il a été convenu ce qui suit :**

**A - Objectifs de la convention**

Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2008 concernant la requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés ont été fixés par avenant à la convention de délégation de compétence comme suit :

a) la production d'une offre de 65 logements privés à loyers maîtrisés.

b) la remise sur le marché locatif de 44 logements privés vacants depuis plus de douze mois.

c) le traitement de 37 suite logements indignes dont 21 logements PB et 16 logements PO.

## **B - Modalités financières**

Un guichet unique est mis en place pour assurer la gestion des enveloppes financières mobilisées : l'ANAH gère, outre ses propres aides, les aides de la Région Rhône-Alpes déléguées à la CAPV et les aides propres de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

### **B. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'ANAH**

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements destiné au parc privé est fixée à 1 023 000 €, auxquels s'ajoutent les reports de l'année 2007 pour un montant de 6268 €.

Le montant définitif annuel des droits à engagement est arrêté dans les conditions définies au § 6.1 de la convention de gestion cadre.

*La dotation totale pour l'année 2008 est de 1 029 268 €.*

*Dans le cas où la mise en réserve mentionnée à l'article 51 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 est en tout ou partie levée, un avenant portant sur les droits à engagement complémentaires peut être conclu.*

### **B. 2. Aides propres du délégataire**

Pour 2008, le montant des crédits affectés par le délégataire sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention a été arrêté lors du vote du budget 2008 en Conseil Communautaire du 18 décembre 2007.

Pour l'année d'application du présent avenant, le délégataire affecte un budget global à l'habitat privé correspondant à un montant de 428 000 € qui se répartit comme suit :

- ▶ 250 000€ en crédit de paiement correspondant à une aide directe à la production de loyers maîtrisés ;
- ▶ 178 000€ affectés en section de fonctionnement et correspondant au financement des dispositifs et études projetés pour l'année de l'avenant (PIG Cohésion Sociale, dispositif d'animation ou avenant au PIG Cohésion Sociale, étude de cadrage portant sur les copropriétés fragilisées, étude prospective sur la vacance du patrimoine privé, dispositif expérimental visant à produire des logements conventionnés sans travaux).

Les engagements et les paiements relatifs à l'attribution des aides propres de la collectivité délégatrice pourront s'élever pour cette même année à 250 000 euros.

### **B. 3. Aides indépendantes du délégataire**

La Communauté d'agglomération et la Région Rhône Alpes ont signé une convention de partenariat d'une durée de 6 ans (2006-2011), visant à organiser la gestion des aides financières régionales dédiées à l'habitat par le Pays Voironnais.

*Chaque année, une convention de mandat est signée entre les deux collectivités afin de déterminer le montant et les modalités de versement de la subvention régionale au Pays Voironnais.*

*Le projet de convention de mandat à signer pour l'année 2008 prévoit les modalités financières suivantes pour le parc privé, sous réserve de la validation par l'Assemblée Régionale :*

- une subvention déléguée d'un montant de 30 000€ pour une intervention sur 40 logements à loyers maîtrisés ;**
- une enveloppe de 28 000€ supplémentaire correspondant à la délivrance de 10 primes « jeunes » ou « démunis » au bénéfice de propriétaires bailleurs.**

#### **C - Modifications apportées en 2008 aux conventions de gestion**

1- Les annexes 1- 2- 3- et 4 jointes au présent avenant se substituent aux annexes correspondantes de la convention de gestion et devront être appliquées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

2- Le secrétariat de la commission locale d'amélioration de l'habitat est assuré par le délégataire (convocation et compte rendu).

#### **D- Mobilisation des crédits d'ingénierie sur crédits ANAH délégués**

En accord avec l'Agence, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais prévoit de solliciter des crédits d'ingénierie sur l'enveloppe déléguée dans le cadre de deux nouveaux dispositifs initiés en 2008 :

▶ Avenant au PIG Cohésion Sociale ou nouveau dispositif triennal d'animation : Taux maximum de 35% d'une assiette maximum subventionnable (HT) de 60 000 euros (par an)

▶ Etude de cadrage / Copropriétés fragilisées : Taux maximum de 35% d'une assiette maximum subventionnable (HT) de 60 000 euros au titre du diagnostic préalable.

#### **E - Mesures de publicité**

Le présent avenant sera soumis aux mêmes mesures de publicité que la convention initiale notamment sa publication au recueil des actes administratifs du département.

Le.....

(en 5 exemplaires)

Par délégation

Le président  
(de l'EPCI ou du Conseil Général]

Le délégué local  
de l'ANAH

ANNEXE 1

**Modalités d'intervention des aides de l'ANAH à compter du 1<sup>er</sup> JANVIER 2008**

**PROPRIETAIRES BAILLEURS (Taux maximum de subvention suivant les zones géographiques et les engagements souscrits par le propriétaire)**

	TYPE D'INTERVENTION	ZONAGE		
		A	B	C
	<b>A - Travaux classiques / selon l'engagement du bailleur de maîtrise du loyer</b>			
	A1 - Loyer libre		15%	15%
	A2 - Loyer intermédiaire (LI)*		35%	25%
	A3 - Loyer conventionné (LC)* et logements soumis à la loi de 1948		60%	40%
	A4 - Loyer conventionné très social* (ex PST ou LIP)		80%	60%
	<b>B - Travaux en copropriété en Plan de sauvegarde* ou OPAH copropriété dégradée*</b>			
	B1 - Travaux sur parties communes	cf aide au syndicat		
	B2 - Travaux sur parties privatives	Au taux du logement		
	<b>C - Travaux de sortie d'insalubrité* et de péril*</b>			
	C1 - Travaux parties communes et privatives en copropriété ou monopropriété (a)	au taux du logement + 30%		
	<b>D - Interventions spécifiques à caractère social</b>			
	D1 - Saturnisme : revêtements contenant du plomb et accessibles (b)	80% d'un plafond		
	D2 - Travaux d'accessibilité et d'adaptation des immeubles et logements (b)	de 10 000 € de travaux		
	D3 - Propriétaires bailleurs ressources modestes (c)	subventionnables		
	D4 - Organismes agréés par le préfet (c)		par logement	
	<b>E - Mobilisation des logements vacants</b>			
	Primes pouvant être attribuées si les trois conditions suivantes sont remplies :		6 250 €	2 500 €
	- durée minimale de vacance 12 mois consécutifs avant le dépôt du dossier,			
	- montant minimum de travaux subventionnables de 15 000 € par logement,			
	- obligation de loyers maîtrisés (loyers intermédiaires ou loyers conventionnés),			
	<b>F - Politique en faveur du développement durable</b>			
	Primes pouvant être attribuées aux matériels suivants, dès lors qu'ils répondent à des critères de qualité :			
	Fenêtres individuelles, en OPAH et en PIG intégrant une thématique thermique ou acoustique :	100 €		
	Chaudière à condensation :	1 125 €	Le montant de la prime est multiplié par deux lorsque l'installation est utilisée au moins par deux logements éligibles aux aides de l'ANAH	
	Chaudière bois :	1 125 €		
	Chauffe eau solaire individuel :	1 125 €		
	Système thermodynamique air/eau :	1 125 €		
	Système thermodynamique géothermal :	2 250 €		
	Systèmes solaires combinés :	2 250 €		

Zonage A, B et C : du dispositif d'amortissement "de Robien" défini par l'article 91 de la loi Habitat et urbanisme du 2 juillet 2003.			
Taux du logement : taux maximal de subvention en fonction du zonage et des engagements souscrits par le propriétaire.			
* Pourcentage complémentaire X de subvention ANAH possible en cas de majoration Y d'une ou plusieurs collectivités locales sur la base de X au maximum égal à 5, sauf en cas de délégation de compétence.			
Plafond travaux au m <sup>2</sup> (surface habitable + moitié de la surface des annexes dans la limite de 8 m <sup>2</sup> ) = 800 € en zone A ; 812,5 € en zone B ; 625 € en zone C			
(a) : Déplafonnement des travaux possible dans la limite de 30 000€ supplémentaire par logement concerné			
(b) : La subvention peut se cumuler avec les subventions dont peuvent bénéficier les propriétaires pour d'autres travaux réalisés dans les logements ou dans l'immeuble.			
(c) : La subvention ne peut pas se cumuler avec les subventions dont peuvent bénéficier les propriétaires pour d'autres travaux réalisés dans les logements ou dans l'immeuble.			

**Modalités d'intervention des aides de l'ANAH à compter du 1<sup>er</sup> JANVIER 2008**

**PROPRIETAIRES OCCUPANTS STANDARD taux maximum de subvention**

TYPE D'INTERVENTION	TAUX	PLAFONDS TRAVAUX	PLAFONDS RESSOURCES
<b>A - Travaux classiques</b>			
A1 - Diffus et OPAH classique	30%	16 250 €	de base
A2 - OPAH de renouvellement urbain* ou de revitalisation rurale*	40%	16 250 €	
<b>B - Travaux en copropriété en Plan de sauvegarde* ou OPAH copropriété dégradée*</b>			
B1 - Travaux sur parties communes (demande individuelle)	cf aide au syndicat		
B2 - Travaux sur parties privatives (demande individuelle)	40%	16 250 €	majoré
<b>C - Travaux de sortie d'insalubrité* et de péril*</b>			
C1 - Monopropriété ou copropriété - avec arrêté	60%	37 500 €	majoré
C2 - Monopropriété ou copropriété - sans arrêté			de base
<b>D - Interventions spécifiques à caractère social</b>			
D1 - Saturnisme : revêtements contenant du plomb et accessibles (b)	80%	10 000 €	de base
D2 - Travaux d'accessibilité et d'adaptation des immeubles et logements (b)			majoré
<b>E - Politique en faveur du développement durable : cf partie F du tableau Propriétaires bailleurs</b>			

TYPE D'INTERVENTION	TAUX	PLAFONDS TRAVAUX	PLAFONDS RESSOURCES
<b>A - Travaux classiques</b>			
A1 - Diffus et OPAH classique	45%	16 250 €	très social
A2 - OPAH de renouvellement urbain * ou de revitalisation rurale*	45%	16 250 €	
<b>B - Travaux en copropriété en Plan de sauvegarde* ou OPAH copropriété dégradée*</b>			
B1 - Travaux sur parties communes (demande individuelle)	cf aide au syndicat		
B2 - Travaux sur parties privatives (demande individuelle)	45%	16 250 €	très social
<b>C - Travaux de sortie d'insalubrité* et de péril* : cf partie C du tableau Propriétaires occupants standard</b>			
<b>D - Interventions spécifiques à caractère social : cf partie D du tableau Propriétaires occupants standard</b>			
<b>E - Politique en faveur du développement durable : cf partie F du tableau Propriétaires bailleurs (annexe 1)</b>			

TYPE D'INTERVENTION	TAUX	PLAFONDS TRAVAUX
<b>Travaux parties communes</b>		
En Plan de sauvegarde ou sous administration provisoire ou avec arrêté d'insalubrité, de péril ou notification de travaux de mise en sécurité (hors engagement de location et hors plafond de ressources)	60%	hors plafond
En OPAH copropriété dégradée (hors engagement de location et hors plafond de ress.)	45%	16 250 € / lot d'habitation
En OPAH copropriété dégradée pathologies lourdes sous réserve participation collectivité locale d'au moins 10% (hors engagement de location et hors plafond de ressources.)	60%	Hors plafond

TYPE D'INTERVENTION	TAUX	PLAFONDS TRAVAUX
Travaux de mise aux normes de décence dans le cadre de la loi de 1967 et/ou travaux d'adaptation handicap		(c)
	80% d'un plafond de 10 000 € de trav.	
Travaux d'office en sortie d'insalubrité ou de péril ou de mise en sécurité	60%	hors plafond

## MODALITES DE MISE EN PLACE DU GUICHET UNIQUE

A compter de 2008, le guichet unique est enrichi par l'instruction et le paiement par les services de l'ANAH, des primes jeunes et démunis délégués par la Région Rhône Alpes au Pays Voironnais dans le cadre de l'avenant 2008 de la convention de partenariat de soutien au PLH.

### a) Les aides de la Région Rhône-Alpes

La Région Rhône Alpes s'est donnée pour objectif de soutenir financièrement la production de logements accessibles définie dans le cadre du PLH.

Pour le parc privé, l'aide régionale concerne la requalification du parc privé ancien, en particulier, la production d'une offre de logements à loyers maîtrisés.

La subvention régionale correspond à 5% du prix de revient TTC du logement, plafonné à 750 € par logement produit à loyer maîtrisé.

A partir de 2008, la Région a mis en place un dispositif d'incitation à destination des propriétaires privés louant leurs biens (loyers maîtrisés) à des personnes en difficulté : les primes Jeunes et Démunis.

### Organisation du dispositif régional des primes Jeunes et Démunis

#### **Modalités techniques :**

Les primes s'adossent à une opération engagée sur le parc privé dans le cadre du PLH :

- OPAH, PIG
- Soutien à la production de logements conventionnés Borloo dans l'ancien « sans travaux »,

Quelle que soit l'opération, il appartient à la collectivité locale de financer l'animation du dispositif. Ainsi, la Région n'interviendra sur le parc conventionné sans travaux que si l'EPCI participe également en finançant, a minima, l'animation.

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, envisage de mobiliser ces primes pour 2008, sur les dossiers avec ou sans travaux.

Il est entendu que les services instructeurs de l'ANAH auront en charge de traiter uniquement les dossiers avec travaux produits dans le cadre du PIG Cohésion Sociale ou du dispositif d'animation qui sera initié à l'échéance du terme du PIG.

#### **Fonctionnement :**

C'est l'opérateur retenu localement qui assurera l'information auprès des propriétaires sur les financements disponibles, leurs montants et contraintes. Dès lors qu'une opportunité de déclenchement d'une prime est repérée, il appartient à l'opérateur d'assurer l'interface entre le propriétaire et le secrétariat du Comité Local de l'Habitat au sein duquel seront représentés les réseaux CLLAJ et FAPIL.

#### **Montant des primes :**

L'aide régionale sera de 2300 € pour un T1-T2 et 3100 € pour un T3-T4.

Le Pays Voironnais se fixe comme objectif l'attribution de 10 primes régionales.

Ainsi, le propriétaire bailleur percevra la prime en plus des 750 € déjà prévus dans le cadre de la convention cadre Région-Pays Voironnais. Néanmoins, les subventions totales ne pourront pas dépasser 100% du montant total des travaux.

Les crédits nécessaires seront délégués aux EPCI dans le cadre des conventions de partenariat de soutien aux PLH.

**Conditions :**

Les propriétaires bailleurs doivent s'engager à louer à un niveau conventionné (loyer intermédiaire, social et très social) à:

- un jeune orienté par le CLLAJ sur la base d'une note sociale transmise à l'opérateur et à l'EPCI. Le CLLAJ assurera, par ailleurs, le suivi du parc.
- une personne démunie repérée par le réseau FAPIL à condition, pour le propriétaire, de passer un mandat de gestion.

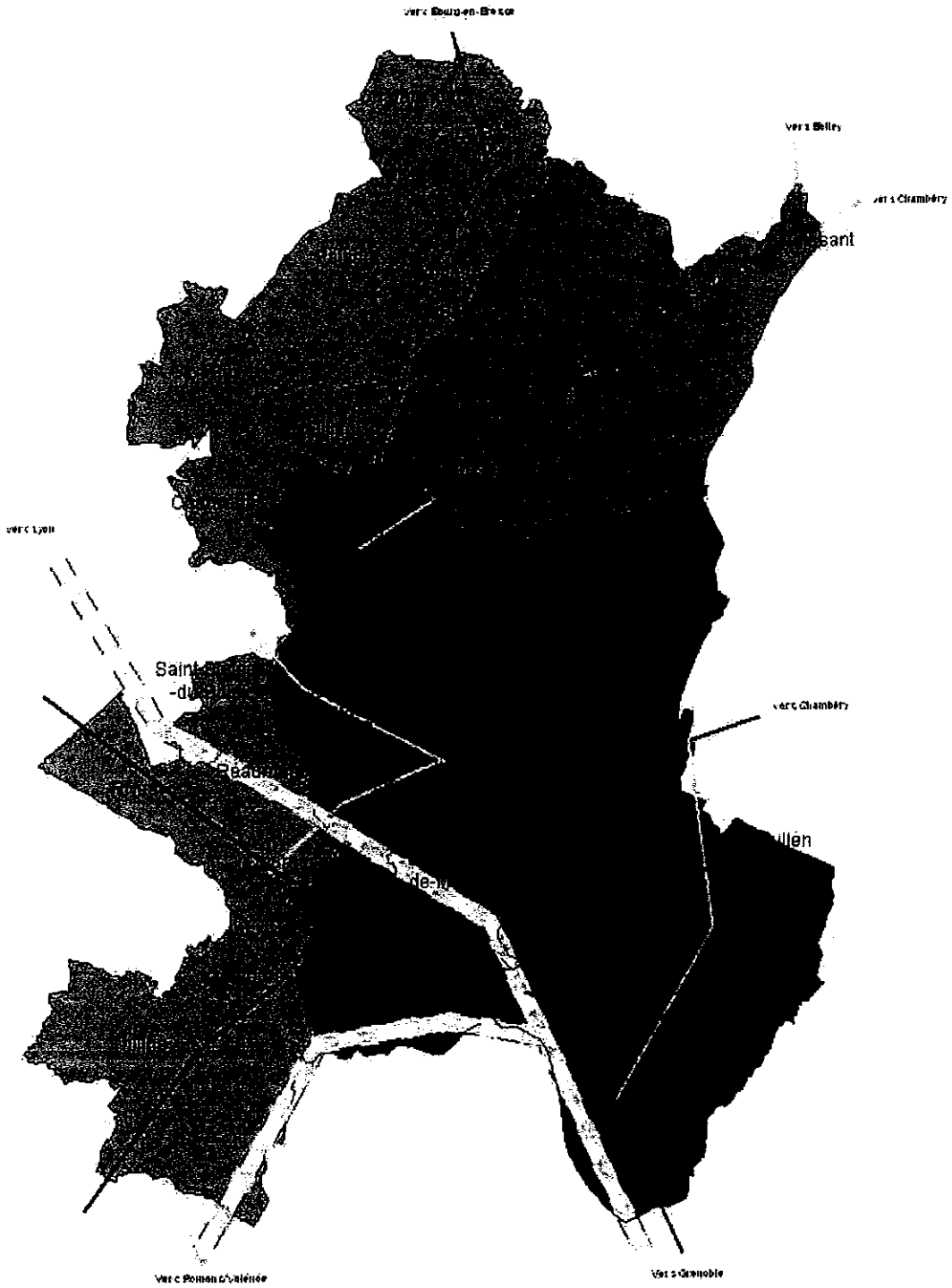
Le niveau de loyer privilégié vers lequel les primes devront être orientées sera le conventionnement social ou très social.

Le propriétaire s'engage sur la même durée que la convention passée avec l'ANAH (6 ans pour l'engagement sans travaux, 9 à 12 ans dans le cadre du conventionnement avec travaux).

# ANNEXE 1

MOYENNES DES LOYERS SUR LA C.A.P.V

- ZONE A: 10.1€/M<sup>2</sup>
- ZONE B: 8.7€/M<sup>2</sup>
- ZONE C: 7.5€/M<sup>2</sup>



**Bassin de vie de Rives Tullins**

Surfaces habitables (m2)	LL moyen constaté	LL -20%	LCI proposé	LL -40%	LCS proposé	LCTS proposé
0 à 30,99	10,04 €	8,03 €	7,95 €	6,02 €	5,84 €	5,29 €
31 à 55,99	10,04 €	8,03 €	7,95 €	6,02 €	5,84 €	5,29 €
56 à 64,99	8,99 €	7,19 €	7,19 €	5,40 €	5,40 €	5,19 €
65 et +	8,57 €	6,86 €	6,86 €	5,14 €	4,95 €	4,76 €

*moyenne***Bassin de vie de Voiron**

Surfaces habitables (m2)	LL moyen constaté	LL -20%	LCI proposé	LL -40%	LCS proposé	LCTS proposé
0 à 30,99	12,37 €	9,89 €	7,95 €	7,42 €	5,84 €	5,29 €
31 à 55,99	10,12 €	8,10 €	7,95 €	6,07 €	5,84 €	5,29 €
56 à 64,99	8,67 €	6,94 €	6,94 €	5,20 €	5,20 €	5,00 €
65 et +	8,36 €	6,69 €	6,69 €	5,02 €	4,95 €	4,76 €

*moyenne***Commune de Voreppe**

Surfaces habitables (m2)	LL moyen constaté	LL -20%	LCI proposé	LL -40%	LCS proposé	LCTS proposé
0 à 30,99	13,95 €	11,16 €	10,98 €	8,37 €	7,49 €	6,39 €
31 à 55,99	11,98 €	9,59 €	9,59 €	7,19 €	7,19 €	6,39 €
56 à 64,99	10,80 €	8,64 €	8,64 €	6,48 €	6,48 €	6,30 €
65 et +	8,98 €	7,19 €	7,19 €	5,39 €	5,39 €	5,24 €

*moyenne***Bassin de vie de St Geoire en V.**

Surfaces habitables (m2)	LL moyen constaté	LL -20%	LCI proposé	LL -40%	LCS proposé	LCTS proposé
0 à 30,99	8,42 €	6,74 €	-	5,05 €	5,05 €	4,86 €
31 à 55,99	8,42 €	6,74 €	-	5,05 €	5,05 €	4,86 €
56 à 64,99	7,89 €	6,31 €	-	4,73 €	4,95 €	4,76 €
65 et +	6,39 €	5,11 €	-	3,83 €	4,95 €	4,76 €

*moyenne*